

Crédit-bail immobilier - CORSABAIL

CADEC

Présentation du dispositif

Dans le cadre de sa relance la CADEC devient une structure d'appui au financement des entreprises. Son rôle sera, à la fois, de faciliter l'accès des entreprises insulaires aux financements publics et de faciliter l'intervention complémentaire des établissements de crédit de la place.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Pour pouvoir être éligible à un concours financier, les financements devront être accordés à des TPE-PME de Corse appartenant à l'un des secteurs d'activité suivants :

- industrie, artisanat, agro-alimentaire, maisons de retraites privées, transports de marchandises et énergie,
- commerce de gros et de détail, professions libérales et toutes les activités liées au tourisme,
- bâtiment et travaux publics.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Pour pouvoir être éligible à un Crédit Bail Immobilier, le concours financier objet de la demande doit avoir pour but de permettre la mise en œuvre d'un programme d'investissement nécessaire :

- à la création d'entreprise,
- à la transmission d'entreprises,
- au développement d'entreprises,
- à l'amélioration de la compétitivité d'entreprises,
- à l'innovation, en particulier les innovations technologiques amont de type amorçage.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues et ne pourront donner lieu à un Financement :

- les activités d'intermédiation financière (NAF : section 64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises),
- les activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1 et L 68-2), à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont des associés majoritaires sont titulaires de la majorité du capital de la SC,
- les activités agricoles,
- toutes les activités exclues des règles des aides d'Etat à finalité régionale.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant varie entre 150 000 € et 800 000 €, pour la quote CORSABAIL.

Pour quelle durée ?

Le crédit-bail se fait sur une durée de 12 à 15 ans (durée 15 ans obligatoire pour bénéficier de la déductibilité fiscale Z.F.R.)

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandes sont à faire à la CADEC. Une déclaration d'intention de demande de soutien financier, remise par la CADEC, doit être complétée et signée.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Régime fiscal
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

CADEC

Caisse de Développement de la Corse

- 6 Avenue de Paris
BP 70063
20176 AJACCIO Cédex 1
Téléphone : 04 95 21 55 71
Télécopie : 04 95 51 28 81
E-mail : cadec2@wanadoo.fr

Fichiers attachés

- [Demande de crédit-bail](#) (5/08/2021 - 0.23 Mo)